DEC122160DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${\bf Vu}$ la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2010 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5506, intitulée Laboratoire d'informatique, de robotique et de microélectronique, dont le directeur est M. Jean-Claude KONIG ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe DHENAUT, Directeur des services de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article $\mathbf{1}^{er}$ à Mme Marianne HUCHARD, Directrice Adjoint ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne HUCHARD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. André CROSNIER, Directrice Adjoint ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CROSNIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Michel RENOVELL, Directrice Adjoint ;

1

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} Janvier 2012

M. Jean-Claude KONIG